

# Guide pratique

A l'usage de la maîtrise d'ouvrage de construction

## Compteur communicant LINKY

**Avertissement au lecteur :** il existe aujourd'hui pour les comptages en Basse Tension (BT) deux types de compteurs communicants :

- le compteur LINKY monophasé et triphasé pour les branchements à puissance limitée (jusqu'à 36 kVA) ;
- le compteur PME/PMI pour les branchements à puissance surveillée (de 37 à 250 kVA) et les postes clients suivant la NF C 13-100 ayant un comptage BT jusqu'à 2000 A soit une puissance d'environ 1250 kVA.

Ce guide ne traite que les compteurs LINKY.. Il n'aborde pas le déploiement de la pose de ces compteurs.

### Qu'est ce qu'un compteur LINKY ?

Extrait du site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 3 novembre 2014 :

LINKY est un projet de renouvellement du parc de compteurs électriques. Il s'agit d'un projet de grande ampleur qui devrait permettre de **remplacer près de 35 millions de compteurs d'ici 2021.**

**Les nouveaux compteurs, plus modernes, permettront d'améliorer la gestion du réseau de distribution et le service rendu aux usagers.** Ils pourront servir de support à l'émergence de nouveaux services, par exemple de **domotique** ou de **gestion des consommations.**

Le projet LINKY a été développé par la société ERDF, filiale d'EDF en charge de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau de distribution sur 95% du territoire national.



## Sommaire

1.	Aspects réglementaires.....	3
1-1	<i>Le contexte réglementaire du développement des compteurs (extrait tiré du site www.smartgrids-cre.fr ).....</i>	3
1-2	<i>Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010..</i>	3
2.	Linky : le fonctionnement du système et les bénéfices associés.....	5
2-1	<i>Linky, un compteur communicant.....</i>	5
2-2	<i>Les éléments clés du système Linky.....</i>	6
2-3	<i>Avantages pour l'utilisateur.....</i>	6
2-4	<i>Bénéfices pour les autres acteurs.....</i>	7
2-5	<i>Fonctionnalités du compteur Linky.....</i>	7
3.	Aspects matériels.....	10
	<i>Vue éclatée d'un compteur Linky monophasé.....</i>	10
	<i>Vue de face d'un compteur Linky monophasé plastron enlevé.....</i>	11
	<i>Interprétation du matricule compteur.....</i>	11
4.	Fonctionnement du compteur(monophasé et triphasé).....	12
4-1	<i>Points essentiels qui le distinguent du compteur CBE.....</i>	12
4-2	<i>Organe de coupure « breaker ».....</i>	12
4-3	<i>Afficheurs.....</i>	14
5.	Gestion des contrats.....	18
5-1	<i>Principe de gestion des contrats.....</i>	18
5-2	<i>Contrat de fourniture.....</i>	18
5-3	<i>Arrêtés d'index.....</i>	19
5-4	<i>Autotest et surveillance.....</i>	19
5-5	<i>Information du client sur ses données de comptage.....</i>	20
5-6	<i>Multiplication des capacités de pilotage.....</i>	20
6.	Réglage du disjoncteur de branchement.....	23

## 1. Aspects réglementaires

### 1-1 *Le contexte réglementaire du développement des compteurs* (extrait tiré du site [www.smartgrids-cre.fr](http://www.smartgrids-cre.fr))

#### 1-1-1 L'impulsion européenne en matière de comptage

Le déploiement de système de comptage évolué est un objectif fixé par l'Union Européenne au travers des directives suivantes :

- DIRECTIVE 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (article 13)
- DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (paragraphe 11, article 3)

#### 1-1-2 Les compteurs électriques évolués

La mise en œuvre de ces systèmes de comptage par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires qui assignent des objectifs généraux à ces systèmes et définissent des missions confiées aux gestionnaires de réseaux.

Quatre textes encadrent principalement la modernisation des compteurs :

- Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (voir en particulier le paragraphe IV de l'article 4)
- Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (voir en particulier le paragraphe II de l'article 13)
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (voir en particulier l'article 18)
- Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ainsi que la note d'information faisant une mise au point sur les compteurs électriques « Linky » publiée par le MEEDDM

### 1-2 *Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010*

Ce texte est relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité. Extraits :

- **Article 4**

Les dispositifs de comptage dont font usage les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité aux points de raccordement des installations des utilisateurs des réseaux publics raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA doivent pouvoir mesurer et enregistrer la courbe de mesure, en puissance active, en soutirage selon trois pas de temps : horaire, demi-horaire, de dix minutes ainsi que la valeur maximale de la puissance soutirée.

En cas d'injection, les dispositifs de comptage mesurent et enregistrent également la courbe de mesure, en puissance active, en injection, ainsi que la valeur maximale de la puissance injectée.

En outre, les dispositifs de comptage :

- permettent de définir le calendrier tarifaire du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, en soutirage, jusqu'à concurrence d'au moins quatre classes tarifaires ;
- permettent à chaque fournisseur d'électricité de définir ses propres calendriers tarifaires de fourniture, indépendamment du calendrier tarifaire du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, jusqu'à concurrence d'au moins dix classes tarifaires, et de proposer, à l'intérieur de ces calendriers tarifaires, des prix différents selon les périodes de consommation, notamment lorsque la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ;
- permettent, à distance, le réglage de puissance souscrite, la déconnexion et autorisent la connexion ;

- permettent à l'utilisateur, en local, en cas de déconnexion suite à un dépassement de la puissance souscrite de se connecter à nouveau ;
- intègrent au moins un contact pilotable à partir d'un des calendriers tarifaires ;
- disposent d'une interface locale de communication électronique accessible à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par cet utilisateur. Cette interface transmet, a minima, la puissance instantanée, une ou plusieurs indications de période tarifaire et au moins l'indication de la période tarifaire en cours, les index relatifs aux calendriers tarifaires, des éléments de courbe de mesure et la valeur maximale de la puissance soutirée et, le cas échéant, la valeur maximale de la puissance injectée. Cette interface permet également de transmettre des informations permettant le pilotage des usages en aval du compteur;
- intègrent un suivi du niveau de la tension et de l'occurrence des coupures de tension longues et brèves ;
- garantissent la compatibilité avec les installations électriques intérieures existantes qui utilisent un relais de commande tarifaire ou une interface locale de communication électronique.

Les dispositifs de comptage mentionnés au présent article sont conformes à des référentiels de sécurité approuvés par le ministre chargé de l'énergie. Cette conformité est vérifiée par une évaluation et une certification conformément aux dispositions du [décret du 18 avril 2002 susvisé](#).

- **Article 5**

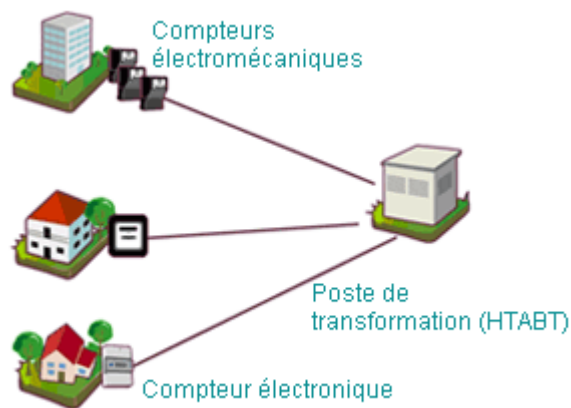
Les dispositifs de comptage mis en place par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité doivent être interopérables et permettent notamment :

- en aval du compteur, que des fournisseurs d'énergie, des opérateurs de service ou des équipementiers, puissent proposer aux utilisateurs de réseau des équipements terminaux de communication, identiques sur tout le territoire national, permettant d'accéder directement aux données de comptage via l'interface locale de communication électronique;
- en amont des systèmes d'information des gestionnaires de réseaux, que les fournisseurs d'énergie puissent récupérer les données de comptage de leurs clients par des échanges de données standardisés sur tout le territoire national.

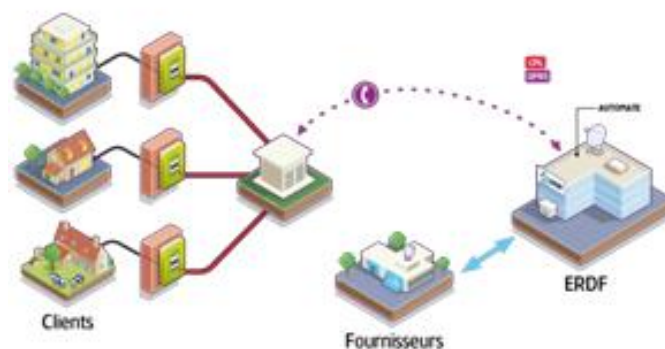
## 2. Linky : le fonctionnement du système et les bénéfices associés

### 2-1 Linky, un compteur communicant

Les compteurs actuels sont des compteurs électromécaniques ou électroniques. Ils mesurent l'énergie consommée et nécessitent l'intervention de techniciens pour les opérations les plus simples de la vie courante (mise en service, relevé, modification de puissance).

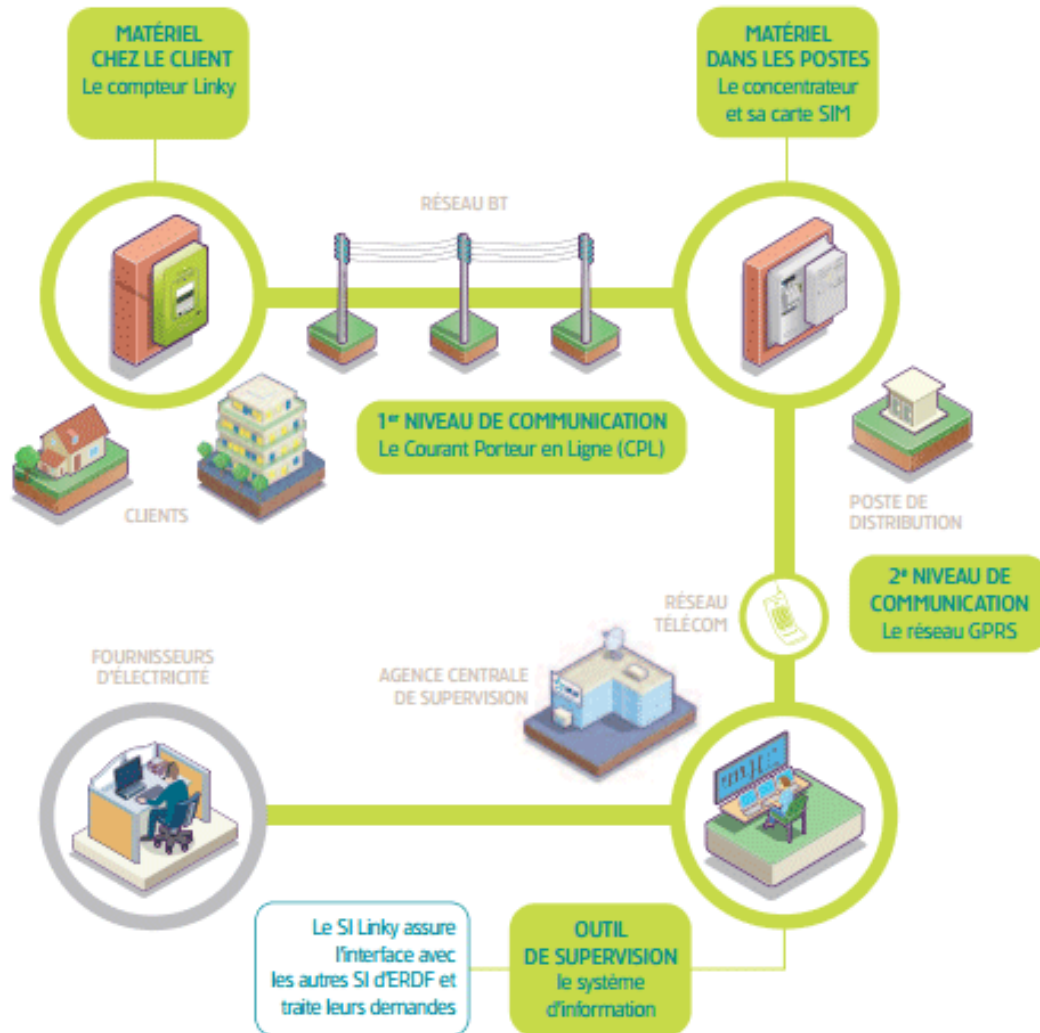


Linky est un compteur communicant, ce qui signifie qu'il peut recevoir et envoyer des données et des ordres sans l'intervention physique d'un technicien. Installé chez les clients et relié à un centre de supervision, il est en interaction permanente avec le réseau, qu'il contribue à rendre «intelligent».



Linky est un compteur nouvelle génération avec un système d'information associé. Ce compteur est capable de recevoir des ordres et de transmettre des informations à distance. Pour cela, il communique avec un concentrateur, sorte de mini-ordinateur intégré aux postes de transformation gérés par ERDF. Ce concentrateur est relié au centre de supervision d'ERDF.

## 2-2 Les éléments clés du système Linky



Toutes les données de consommation sont cryptées à la source, dans le compteur. ERDF garantit ainsi la protection de ces informations personnelles qui sont la propriété du client.

## 2-3 Avantages pour l'utilisateur

- La facture pourra être calculée sur la base de consommations réelles, et non plus sur des estimations.
- Les interventions simples, comme la mise en service ou le changement de puissance pourront se faire du jour au lendemain et non plus sous 5 jours. Plus besoin de prendre rendez-vous ou d'attendre le technicien, ERDF opérera à distance.
- Les clients pourront visualiser leur consommation (et leur production) d'électricité et ainsi mieux la maîtriser, en se connectant par exemple sur un site Internet.
- En cas de surtension anormale sur le réseau basse tension (typiquement lors d'une rupture de neutre), l'organe de coupure interne du compteur LINKY va s'ouvrir protégeant ainsi les appareils raccordés à l'aval chez les clients
- En cas de panne sur le réseau, le diagnostic sera facilité. La ré-alimentation en électricité sera donc plus rapide.
- Il y aura un compteur de moins à poser dans les opérations de raccordement d'installations de production.

## 2-4 Bénéfices pour les autres acteurs

### Pour les fournisseurs d'électricité :

- une amélioration de la satisfaction client (diminution des motifs de réclamations liées aux questions de facturation),
- un système de gestion plus fiable,
- la possibilité de développer de **nouvelles offres adaptées aux attentes** et besoins des clients, de nouveaux services, sans pour autant remettre en cause les offres ou tarifs actuels.

### Pour les collectivités territoriales :

- un service public de l'électricité plus performant,
- des données plus nombreuses et plus fiables sur la concession, utiles pour gérer leurs investissements.

## 2- 5 Fonctionnalités du compteur Linky

### 2-5-1 Affichage

- Afficheur permettant de consulter les mesures (index, puissance instantanée, puissance maximale atteinte depuis le début de la journée) ainsi que les informations tarifaires (puissance souscrite, tarif en cours, ....) et des informations d'état (TIC, contact, erreurs ...)

### 2-5-2 Gestion de Calendriers Tarifaires

- Le compteur gère deux calendriers tarifaires, le calendrier tarifaire fournisseur d'une part (avec 10 index possibles) et le calendrier distributeur d'autre part (avec 4 index possibles)
- Le compteur dispose d'un contact sec physique et de 7 contacts virtuels pilotés par la grille fournisseur et transmis par la TIC.

### 2-5-3 Contrôle de la puissance appelée

- Le compteur gère deux notions distinctes de puissance, la puissance de référence correspondant à la puissance souscrite par le client d'une part, et la puissance de coupure d'autre part. En règle générale la puissance de coupure est égale à la puissance souscrite
- Le compteur mesure en permanence la puissance appelée. Le contrôle de la puissance est assuré en comparant cette puissance appelée à la puissance de coupure, sur le même principe que celui des disjoncteurs.
- Le compteur permet une dérogation temporaire de puissance, en particulier à des besoins de délestage

### 2-5-4 Le « breaker »

- Le client actionne uniquement la fermeture du breaker.
- L'autorisation de fermeture est signalée par un voyant vert, lié au bouton de commande
- La fermeture est aussi possible à distance par une séquence d'actions sur le disjoncteur.

### 2-5-5 Horloge temps réel

Le compteur comporte une horloge temps réel pour assurer le fonctionnement des calendriers tarifaires et des actions horodatées :

- La dérive ne doit pas dépasser 15 secondes par mois dans les conditions de référence et 5 minutes par an dans les limites du domaine nominal de température. En cas de dérive horaire constatée, le concentrateur remet l'horloge du compteur à l'heure.
- L'horloge doit être maintenue pendant les coupures de tension de durée inférieure à 5 jours.

### 2-5-6 Pilotage

Le pilotage des équipements en aval du compteur est possible avec le contact sec et la TIC.

### 2-5-8 Sécurité intégrité

- Les échanges CPL avec le compteur sont cryptés.
- Les échanges locaux avec le compteur via Euridis sont cryptés.
- L'accès à l'interface de programmation Euridis est protégé par le couvre-bornes distributeur et l'ouverture de ce dernier déclenche une alarme.

Toute programmation du compteur est enregistrée dans un journal d'évènements.

Le compteur enregistre régulièrement les valeurs mesurées, des évènements tarifaires ou des évènements de contrôle de son bon fonctionnement. Ces enregistrements sont relevables par le système.

La capacité de mémorisation du compteur s'exprime en nombre maximal de points enregistrés. Une fois ce nombre atteint, les évènements les plus anciens sont effacés au profit des derniers évènements.

### 2-5-9 Index journaliers

- La sauvegarde des arrêtés est quotidienne à minuit et la profondeur est de 63 éléments.
- Les index enregistrés dépendent du mode de fonctionnement du compteur
  - => 15 index d'énergie active en mode consommateur.
  - => 16 Index d'énergie active et 4 Index d'énergie réactive en mode producteur.

### 2-5-10 Courbe de charge

- Linky permet l'enregistrement de 2 courbes de charge, l'une en injection et l'autre en soutirage. Ces courbes de charge restituent une puissance moyenne à un pas compris entre 10 et 60 minutes.
- L'enregistrement des courbes de charge peut être inhibé.
- En mode consommateur, la capacité est de 3600 enregistrements pour la courbe de charge en soutirage.
- En mode producteur, la capacité est de 1800 enregistrements pour chacune des 2 courbes de charge.

### 2-5-11 Puissance apparente maximale atteinte pendant la journée

- Les puissances apparentes maximales atteintes de chaque journée sont historisées avec leur horodatage.
- Les puissances enregistrées dépendent du compteur ( mono / tri / producteur) et de sa configuration.
- La profondeur de sauvegarde est de 63 enregistrements journaliers.

### 2-5-12 Suivi des coupures longues et brèves

- Un journal dédié enregistre tous les évènements correspondant à une coupure (coupures et reprises).
- La profondeur d'enregistrement est de 100 évènements.

### 2-5-14 Evènements de pointe mobile

- 60 enregistrements permettent de suivre les actions tarifaires exceptionnelles au calendrier tarifaire : les pointes mobiles (début et fin de pointe ; début et fin de préavis)

### 2-5-15 Mouvements de l'organe de coupure

- Un journal dédié enregistre les fermetures et ouvertures, avec leur motif, de l'organe de coupure. Sa profondeur est de 20 évènements.

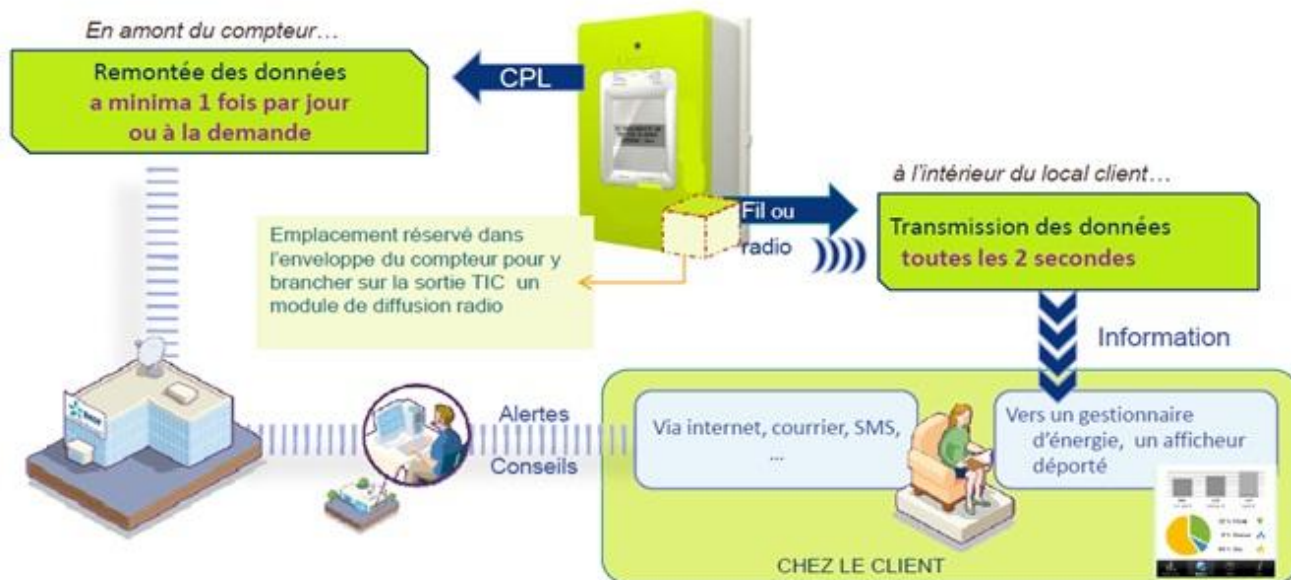
### 2-5-16 Dispositif de détection d'anomalies et fonction d'autodiagnostic

- Le compteur intègre des dispositifs de détection d'anomalies et des fonctions d'autodiagnostic. Ces informations sont enregistrées, en cas de problème, dans un registre d'erreurs. Un registre de statuts permet également de connaître en temps réel l'état de certaines fonctions du compteur.



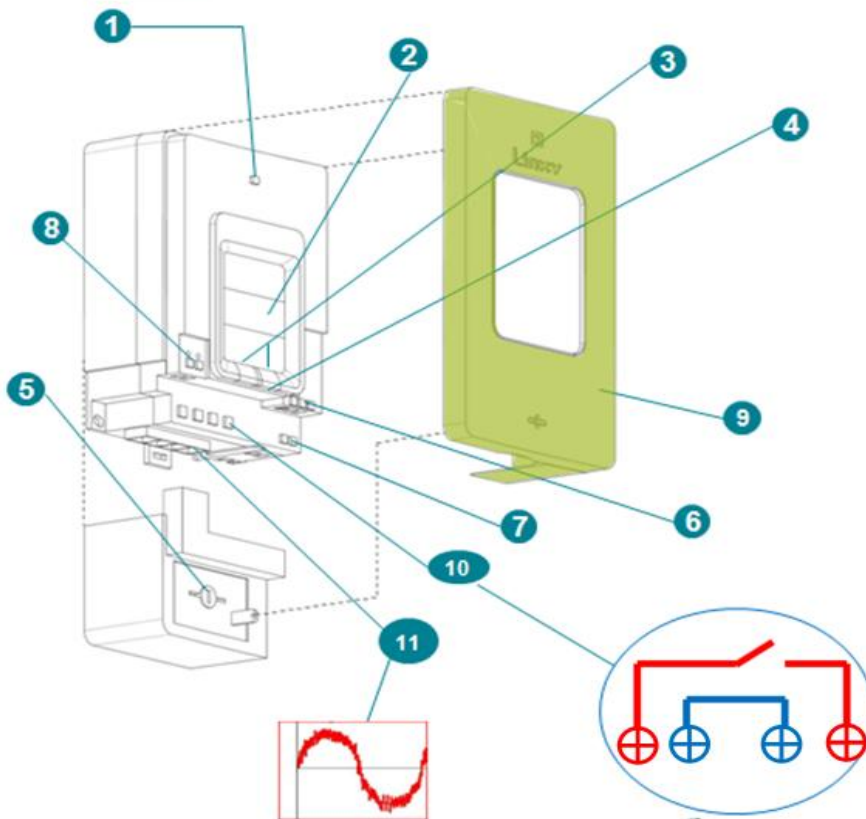
## 2-5-17 Information plus riche et plus fréquente du client sur ses données de comptage

Le nouveau compteur dispose d'informations plus riches qu'il diffuse en amont et en aval :



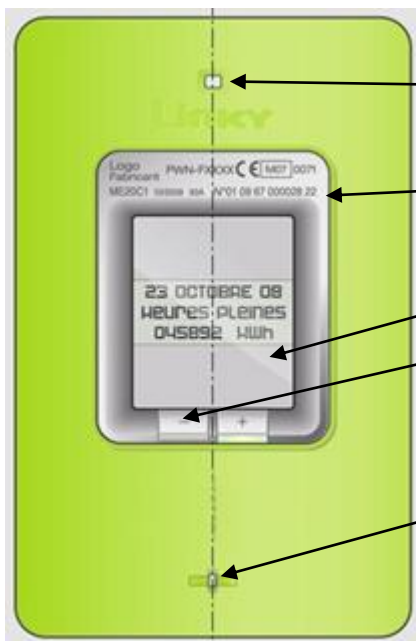
### 3. Aspects matériels

#### Vue éclatée d'un compteur Linky monophasé



- 1- Indicateur lumineux de consommation
- 2- Afficheur
- 3- Touches de défilement des données et action ré-enclenchement du « breaker »
- 4- Voyant lumineux indiquant la possibilité de ré-enclenchement du « breaker »
- 5- Couvre borne « distributeur » et son verrouillage plastron
- 6- Télé-information client (TIC) et alimentation
- 7- Contact sec
- 8- Téléreport Euridis
- 9- Plastron donnant accès au bornier client
- 10- Bornier de puissance et breaker avec schéma de principe du compteur
- 11- Bornier de puissance / CPL G1 ou G3

#### Vue de face d'un compteur Linky monophasé



Indicateur lumineux de consommation :

**C = 1Wh / impulsion**

Numéro du compteur (n° de série à 12 caractères + clé à 2 caractères)

Afficheur

Touches de défilement des données (possibilité d'afficher le n° de PDL – rubrique Numéro de PRM)

Bouton d'ouverture du capot

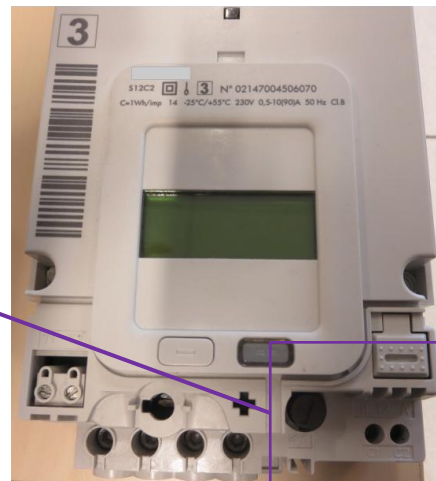
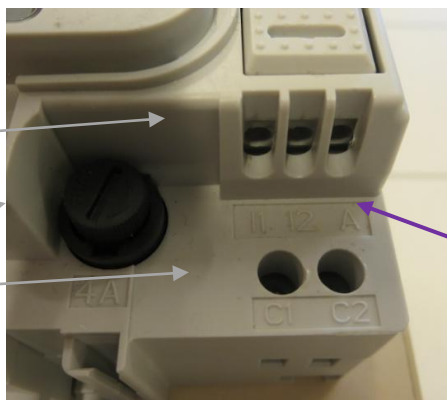
Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

## Vue de face d'un compteur Linky monophasé plastron enlevé

Télé-Information Client filaire, 3 fils intégrant une alimentation pour émetteur radio (ERL)

Fusible cylindrique 5x20mm, 4A, 250V

Contact sec



Emplacement réservé dans l'enveloppe du compteur pour y brancher sur la sortie TIC un module de diffusion radio (ERL) destiné à renvoyer les données en sortie TIC

## Interprétation du matricule compteur

Le numéro de série des compteurs est codé sur 12 caractères numériques qui correspondent à la définition suivante :

- code du constructeur => 2 caractères
- millésime de l'année de construction => 2 caractères
- type de l'appareil => 2 caractères
- matricule de l'appareil => 6 caractères

Deux caractères supplémentaires sont réservés à la clé de vérification.

Les compteurs concernés par ce document sont identifiables à partir des 2 caractères représentant le type de l'appareil. Les valeurs couvertes sont :

Type	Libellé
61	Compteur monophasée 60 A généralisation LINKY G3 – arrivée puissance haute
62	Compteur monophasée 90 A généralisation LINKY G1– arrivée puissance basse
63	Compteur triphasée 60 A généralisation LINKY G1– arrivée puissance basse
64	Compteur monophasée 60 A généralisation LINKY G3– arrivée puissance basse
67	Compteur monophasée 90 A LINKY G1– arrivée puissance basse
68	Compteur triphasée 60 A LINKY G1– arrivée puissance basse
70	Compteur monophasée 60 A mise au point LINKY G3
71	Compteur triphasée 60 A mise au point LINKY G3
75	Compteur monophasée 90 A généralisation LINKY G3– arrivée puissance basse
76	Compteur triphasée 60 A généralisation LINKY G3– arrivée puissance basse

Les matériels déployés le sont en proportion du parc existant (par exemple, faible pourcentage de compteurs 90A monophasés). Les règles de raccordement neuf interviennent aussi dans le déploiement de ces matériels. En particulier les branchements neufs ont une Puissance de Raccordement de 12 kVA lorsqu'ils sont réalisés en monophasé (ou de 36 kVA lorsqu'ils sont réalisés en triphasé) et sont équipés de compteurs monophasés 60A (ou triphasés 60 A lorsqu'ils sont réalisés en triphasé).

## 4. Fonctionnement du compteur(monophasé et triphasé)

### 4-1 Points essentiels qui le distinguent du compteur CBE

Le compteur LINKY est :

- communiquant dans les deux sens,
- programmable par CPL ou avec un PDA,
- prévu pour fonctionner en mode soutirage ( consommation) et en mode injection (production),
- doté d'un organe de coupure dans le sens consommation appelé « breaker » (uniquement de la phase en monophasé et des 3 phases en triphasé), il n'assure pas la fonction séparation,
- conçu pour pouvoir être réarmé à distance ou par manœuvre sur le compteur ou disjoncteur,
- conçu pour permettre à terme un délestage par réduction de puissance,
- doté de 8 contacts : 1 physique (contact sec à fermeture) et 7 virtuels via la TIC et un système de décodage,
- doté d'une horloge interne pour la gestion tarifaire et non d'un dispositif de réception des ordres 175hz,
- conçu pour afficher des informations d'état à destination du client,
- conçu pour être paramétrable par pas de puissance de 1kVA,
- conçu pour établir des courbes de charge,
- conçu pour gérer 1 calendrier « Fournisseur » et 1 calendrier « Distributeur », et enregistrer les index correspondants (10 index Fournisseurs + 4 index Distributeur)
- conçu pour tracer des événements dans des journaux,
- conçu pour autodiagnostiquer son fonctionnement,
- conçu pour enregistrer des données de qualimétrie.

### 4-2 Organe de coupure « breaker »

**ATTENTION : L'ORGANE DE COUPURE NE REMPLACE PAS LE DISJONCTEUR NOTAMMENT POUR LES FONCTIONS DE SECURITE ET LA SEPARATION DE L'INSTALLATION DE L'UTILISATEUR.**

Le « breaker » n'a pas la fonction de coupure générale de l'installation et il n'est pas manœuvrable en ouverture par l'utilisateur. Lors d'une intervention qui nécessite la mise hors tension de l'installation intérieure (après le point de livraison), c'est toujours le disjoncteur de branchement qui assure cette fonction.

- **L'ORGANE DE COUPURE PEUT S'OUVRIER :**
  - Sur décision interne du compteur
  - Sur ordre venu des interfaces EURIDIS et CPL: avec prise en compte immédiate ou différée
- **L'ORGANE DE COUPURE NE PEUT PAS ÊTRE OUVERT MANUELLEMENT**
- **L'ORGANE DE COUPURE PEUT SE FERMER:**
  - A distance par un ordre sur les interfaces EURIDIS ou CPL (dans le cas d'une fin de délestage)
  - Par une action du client sur le bouton « + » du compteur
  - Par une action du client sur la commande du disjoncteur
  - sur décision interne du compteur (à la fin d'une période de délestage ou suite à un délai après disparition de la surtension au compteur)

**TROIS ETATS SONT ASSOCIES A L'ORGANE DE COUPURE :**

- Etat ouvert et interdit à la fermeture
- Etat fermé
- Etat ouvert et autorisé à la fermeture

**TROIS ORDRES PEUVENT ETRES ENVOYES PAR LES INTERFACE EURIDIS ET CPL :**

- **Ordre d'ouverture** : l'organe de coupure s'ouvre et n'est pas autorisé à la fermeture,
- **Ordre de fermeture** : l'organe de coupure se ferme,
- **Ordre d'autorisation de fermeture** : l'organe s'ouvre s'il était fermé et il est autorisé à la fermeture,

Si un ordre envoyé par les interfaces de communication (CPL ou EURIDIS) ne peut pas être exécuté immédiatement, il sera rejeté par le compteur. Le demandeur devra relancer l'ordre après le retour en situation normale du compteur.

#### LES CAS DE REJETS D'UN ORDRE PAR LE COMPTEUR :

- ordre de fermeture alors que présence de tension en aval du compteur (bornes de sortie),
- ordre d'autorisation de fermeture alors que présence tension en aval,
- ordre de fermeture alors que présence de surtension en amont du compteur (bornes d'entrée),
- ordre d'autorisation de fermeture alors que présence de surtension ,
- ordre d'ouverture et organe de coupure traversé par un courant efficace supérieur au courant de commutation maximal.

#### Le compteur monophasé :

- L'organe de coupure du compteur monophasé coupe uniquement la phase.
- Conséquence sur le réglage disjoncteur : voir paragraphe 6

#### Le compteur triphasé :

- L'organe de coupure du compteur triphasé coupe uniquement les trois phases .
- Conséquence sur le réglage disjoncteur : voir paragraphe 6

#### Fonctionnement du « breaker »

La courbe de fonctionnement du « breaker » du compteur LINKY est basée sur la courbe thermique du disjoncteur de branchement à réglage équivalent.

- o Par exemple : pour un client ayant un contrat 9 kVA en monophasé le disjoncteur de branchement réglé à 60A. La puissance contractuelle de 9 kVA est suivie par le compteur par mesure et la courbe de déclenchement du breaker du compteur est l'équivalent du disjoncteur réglé à 45 A.
- o Sur court-circuit la protection est assurée par le disjoncteur jusqu'à 3 kA et par les fusibles AD pour des intensités de court-circuit supérieures.

#### CAS D'OUVERTURE DE L'ORGANE DE COUPURE :

- le dépassement de puissance (équivalent à la fonction thermique du disjoncteur au même réglage),
- à la réception d'un ordre d'ouverture (via les interfaces EURIDIS et CPL),
- détection d'une surtension en amont du compteur,
- échauffements trop importants : pour protéger le compteur si un courant efficace dépasse les seuils en intensité et en durée, que peut supporter l'organe de coupure lors d'un échauffement .

#### CAS DE FERMETURE DE L'ORGANE DE COUPURE :

- Sur ordre d'une interface de communication (via les interfaces EURIDIS et CPL),
- Manuellement par un appui long sur le bouton poussoir « + »
- Depuis l'habitat par la séquence d'actions suivantes sur le disjoncteur :
  - o état initial du disjoncteur : fermé,
  - o état ouvert du disjoncteur pendant 2 secondes minimum et 60 secondes maximum,
  - o état fermé du disjoncteur pendant 2 secondes minimum.

A l'issue des 2 dernières secondes si la fermeture est toujours autorisée, l'organe de coupure se ferme.

En cas de dépassement des 60 secondes d'ouverture du disjoncteur à l'étape n°2, l'organe de coupure restera ouvert et la séquence d'actions sur le disjoncteur devra être reprise entièrement.

#### Les 3 conditions requises pour autoriser la fermeture :

- absence de surtension en amont du compteur,
- absence de tension en aval du compteur,
- le dernier ordre reçu par le compteur est : « autoriser à la fermeture ».

Ces conditions s'appliquent à tous les cas sauf pour le cas des commandes par interfaces de communication qui permet de sortir directement d'un état ouvert interdit.

## Les boutons de commandes du compteur

Le compteur est doté de 2 boutons poussoirs.

Deux types d'appuis existent sur ces boutons :

- **Appui court** : < 2 secondes
- **Appui long** : > 2 secondes

### - Le bouton poussoir « + » sert :

- Au défilement des informations sur l'afficheur
- A refermer l'organe de coupure.
- **L'appui court** : permet de sortir du mode « veille » ou du mode information et de passer à l'affichage de la séquence suivante.
- **L'appui long** : permet la fermeture de l'organe de coupure si celui-ci est autorisé au réarmement.

### - Le bouton poussoir « - » sert :

- Au défilement des informations sur l'afficheur.
- A réaliser des actions dans certaines séquences d'affichage.
- **L'appui court** : permet de sortir du mode « veille » ou du mode information et de passer à l'affichage de la séquence précédente.
- **L'appui long** : permet de réaliser une action dans certaines séquences du mode normal et du mode test.
- **Appui simultané sur les deux boutons poussoirs** :
  - Pour qu'il soit pris en compte par le compteur, l'appui sur les 2 boutons ne doit pas être séparé de plus d'une seconde.
  - **L'appui simultané court** : ramène l'affichage en mode « normal » état « repos ».
  - **L'appui simultané long** : permet de passer l'affichage en mode « maintenance ».



## 4-3 Afficheurs

### 4-3-1 Description et modes d'affichage

- **L'afficheur** : est constitué de 3 lignes de 16 caractères et il est rétro-éclairé
- **La fonction d'affichage** : comporte 5 modes de fonctionnement
  - **Mode veille** :
    - absence totale d'affichage,
    - au démarrage du compteur, l'affichage est en mode veille.
  - **Mode normal** :
    - visualisation des différentes données présentes dans le compteur,
    - visualisation des différents messages d'information.
  - **Mode test** :
    - permet de réaliser des tests sur le compteur et de visualiser le statut de certaines fonctionnalités du compteur.
  - **Mode information** :
    - permet de visualiser des informations concernant l'ouverture de l'organe de coupure uniquement.
  - **Mode maintenance** :
    - permet de visualiser les informations CPL du compteur et les versions firmware du compteur.

En mode normal le client peut consulter entre autres informations, celles de son contrat :



- ⇒ Index de consommation en cours avec l'option tarifaire
- ⇒ Nom du contrat : indique l'option tarifaire choisie dans le contrat de fourniture d'électricité
- ⇒ Puissance apparente : puissance utilisée au moment de la consultation
- ⇒ Puissance de référence : puissance souscrite dans le contrat du client
- ⇒ Puissance maximale atteinte le jour de la consultation (réinitialisation à minuit chaque jour)
- ⇒ Puissance de coupure : puissance de déclenchement du « breaker »

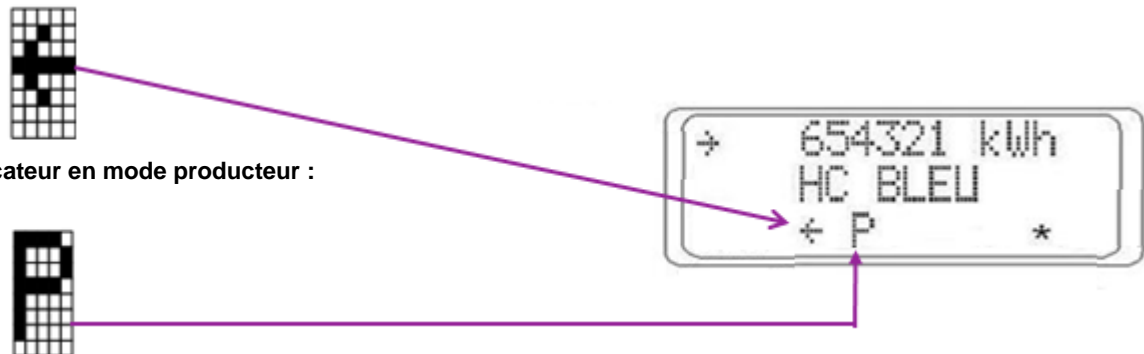
### Les indicateurs en mode normal

Positionnés sur la ligne 3 de l'afficheur, les indicateurs caractérisent le fonctionnement du compteur

**Les indicateurs d'absence de phase :** (uniquement sur les compteurs triphasés)



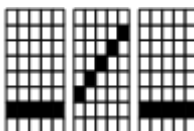
**Indicateur de sens de l'énergie :** ce symbole apparaît lorsque l'énergie active transite dans le sens aval vers amont (du client vers le réseau).



**Indicateur en mode producteur :**

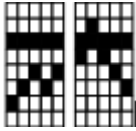


**Indicateur d'ouverture du breaker :** ce symbole apparaît dès que l'organe de coupure s'ouvre.



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

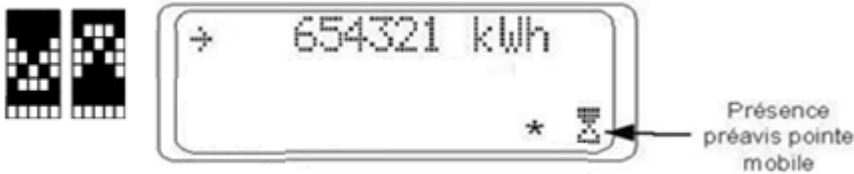
**Indicateur de dépassement de puissance de référence :**



En monophasé, cet indicateur apparaît dès que la puissance apparente soutirée dépasse la puissance de référence.

En triphasé, cet indicateur apparaît dès que la puissance apparente soutirée d'au moins une phase, dépasse le tiers de la puissance de référence.

**Indicateur de préavis de pointe mobile :** ce symbole apparaît lorsqu'un préavis est en cours.



Le préavis disparaît quand il est terminé.

Nota : pour les compteurs configurés en contrat historique Tempo, l'information de couleur de lendemain est restituée sur la sortie TIC et elle n'a aucun effet sur l'afficheur.

**Indicateur d'index en cours :** s'affiche à l'état repos mais aussi lorsque l'on consulte les données compteur, il est présent sur l'index tarifaire en cours Fournisseur et Distributeur



**Indicateur de séquence d'affichage MID :** apparaît lorsque la séquence d'affichage est imposée pour l'accréditation métrologique découlant de la directive MID

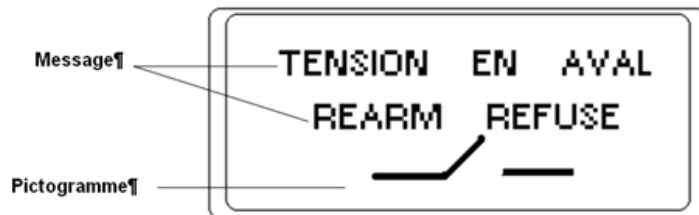




### 4-3-2 Zoom sur l'affichage en mode information

En mode information 6 messages à destination du client peuvent s'afficher :

- L'afficheur indiquera sur les deux premières lignes le message, la troisième présente le pictogramme « organe de coupure ouvert »



Information en cas d'ouverture de l'organe de coupure par surtension

Ligne 1	S	U	R	T	E	N	S	I	O	N	A	M	O	N	T
Ligne 2		T	E	L		D	E	P	A	N	N	A	G	E	

Information en cas d'ouverture de l'organe de coupure par surpuissance ou surchauffe

Ligne 1		P	U	I	S	S		D	E	P	A	S	S	E	E
Ligne 2		A	P	P	U	Y	E	R		B	O	U	T	O	N

Information en cas d'ouverture de l'organe de coupure par délestage (uniquement si délestage complet)

Ligne 1		A	T	T	E	N	D	R	E		R	E	T	O	U	R
Ligne 2		D	E		L	A		T	E	N	S	I	O	N		

Information en cas d'ouverture de l'organe de coupure par une commande via les interfaces de communication (EURIDIS ou CPL)

Ligne 1		C	O	N	T	A	C	T	E	R		V	O	T	R	E
Ligne 2		F	O	U	R	N	I	S	S	E	U	R				

Information en cas d'autorisation de fermeture par une commande via les interfaces de communication (EURIDIS ou CPL)

Ligne 1		E	N	E	R	G	I	E		D	I	S	P	O	N	I	B
Ligne 2		A	P	P	U	Y	E	R		B	O	U	T	O	N		

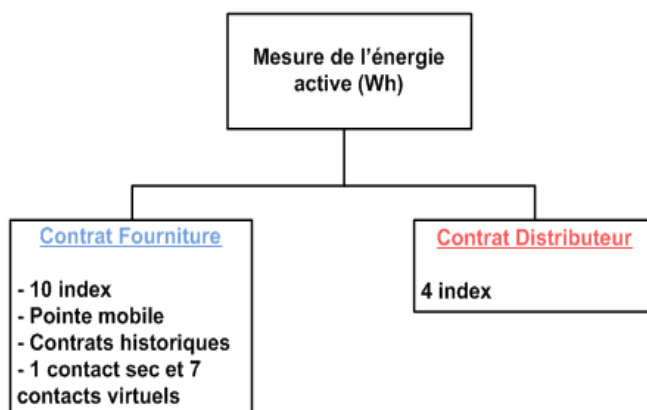
Information en cas de détection de tension en aval

Ligne 1		T	E	N	S	I	O	N		E	N		A	V	A	L
Ligne 2				R	E	A	R	M		R	E	F	U	S	E	

## 5. Gestion des contrats

### 5-1 Principe de gestion des contrats

- Le compteur gère deux grandes familles de paramètres relatives aux contrats :
  - o Les paramètres correspondant à la souscription des contrats comme par exemple : les puissances de référence et de coupure, la TIC, les calendriers, les modes consommateur / producteur etc.
  - o Les grandeurs mesurées au service des contrats comme les index, les totalisateurs d'énergie active et réactive, les puissances maximales injectées et soutirées
- Les contrats tarifaires:
  - o le compteur gère deux contrats tarifaires en parallèle avec des calendriers propres:
  - o un contrat destiné au Fournisseur, dit contrat de fourniture
  - o Un contrat destiné à l'utilisation des réseaux publics d'électricité, dit contrat distributeur (ou contrat TURPE)

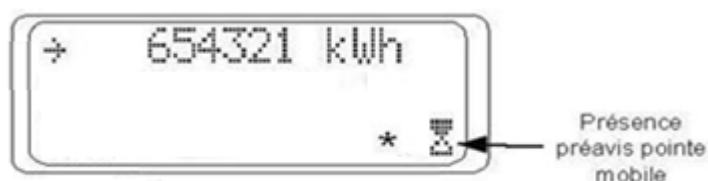


### 5-2 Contrat de fourniture

- le compteur gère 2 familles de contrats :
  - o Historiques (BASE, HC, EJP ou TEMPO)
  - o autres
- La gestion des contacts :
  - o Le compteur dispose de deux sortes de contacts, sec et virtuels qui sont pilotés par le contrat de fourniture exclusivement
    - **Le contact sec** : comme pour le CBE, le compteur est doté d'un contact sec nommé C1-C2, qui permet au client de commander ses usages. L'état du contact sec est transmis à la TIC
    - **Les contacts virtuels** : le compteur peut piloter 7 contacts virtuels d'asservissement dont les informations sont transmises à la TIC et interprétables par un appareil adapté (gestionnaire d'énergie, ...) pour réaliser l'action physique adaptée.

#### Pointe mobile :

Le passage en préavis de pointe mobile fait l'objet d'un envoi d'une information sur la sortie TIC et un pictogramme de la pointe mobile apparaît sur l'afficheur.



Nota : pour les **contrats historiques Tempo**, l'information de couleur de lendemain est restituée sur la sortie TIC et elle n'a aucun effet sur l'afficheur.

## 5-3 Arrêtés d'index

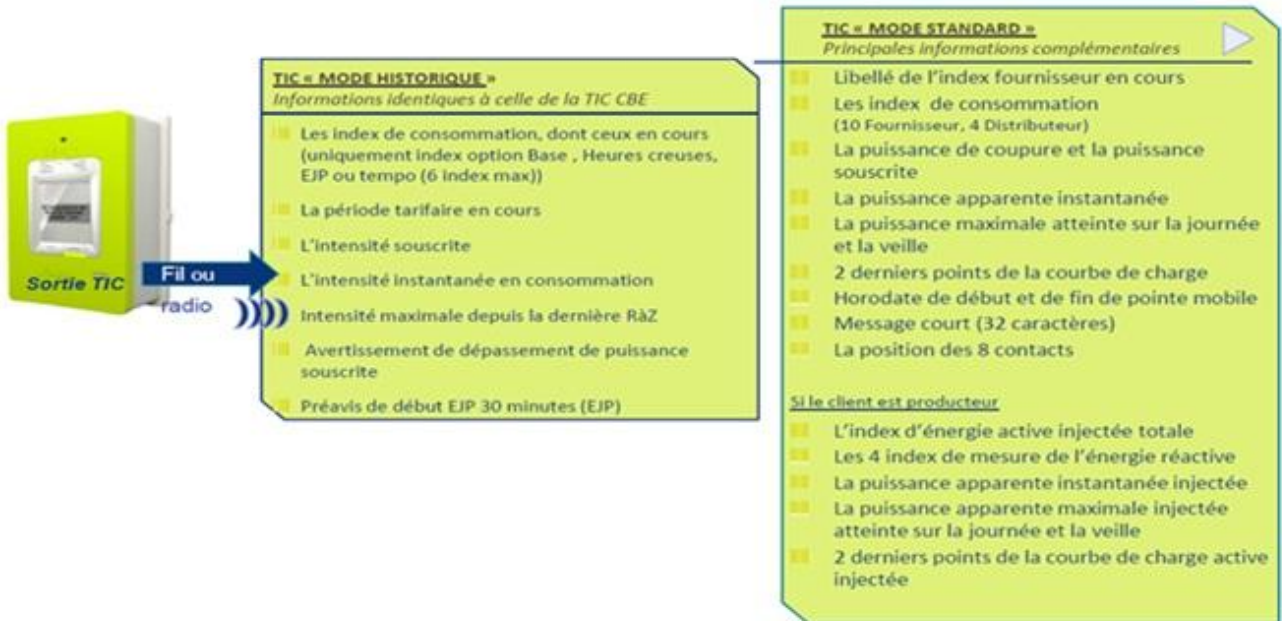
- Les arrêtés d'index sont des photos « horodatées » de tous les index enregistrés par le compteur. Il y a 3 types d'arrêtés d'index :
  - o les arrêtés journaliers,
  - o les arrêtés mensuels,
  - o les arrêtés suite à un événement contractuel.
- Tous les index sont mémorisés, quel que soit le mode de fonctionnement (Consommateur / Producteur). Toutefois, les données retournées dépendent du mode de fonctionnement du compteur au moment de la lecture. Ainsi, l'enregistrement des index sur le réactif n'est activé qu'en mode production.
  - o **L'arrêté d'index journalier :**
    - La sauvegarde des index soumis à l'arrêté d'index journalier a lieu une fois par jour.
    - La profondeur de sauvegarde est de 63 éléments soit (2 mois minimum + 1 jour).
  - o **L'arrêté d'index mensuel :**
    - La sauvegarde des index soumis à l'arrêté d'index mensuel a lieu une fois par mois.
    - La profondeur de sauvegarde est de 13 éléments soit (1 an + 1 mois).
  - o **Les arrêtés d'index sur événement :**
    - Deux types d'arrêtés d'index existent:
      - Les arrêtés générés automatiquement suite à une modification du calendrier tarifaire fournisseur ou distributeur.
      - Les arrêtés d'index générés par un ordre à date (immédiat ou différé) :
        - **L'arrêté d'index différé:** on envoie au compteur un ordre d'horodatage d'exécution à une date dans le futur. Sitôt cet horodatage atteint par le compteur, le relevé est réalisé.
        - **L'arrêté d'index immédiat:** on envoie au compteur un ordre d'horodatage instantané au compteur. Dès que celui-ci le reçoit, il exécute l'arrêté d'index.

## 5-4 Autotest et surveillance

- Le compteur intègre des dispositifs de détection d'anomalies et des fonctions d'autodiagnostic destinés à alerter le gestionnaire de réseau. Les résultats des tests effectués sont reportés dans un registre d'erreurs, dans des journaux dédiés et dans des compteurs d'évènements. Un registre de statuts permet également de connaître en temps réel l'état de certaines fonctions du compteur.
- Entre autres dispositifs par exemple :
  - o Le compteur détecte une inversion de branchement phase-neutre
  - o Le compteur détecte l'ouverture du cache-bornes distributeur scellé quelle que soient les conditions d'exploitation du compteur y compris en cas de coupure secteur totale.
  - o Après chaque changement d'état de l'organe de coupure, le compteur vérifie son état physique par des tests internes pour déterminer sa position en ouverture ou en fermeture.
  - o Après chaque changement d'état du contact sec, un contrôle permet de confirmer le basculement du contact. En cas d'incohérence, le registre d'erreur est incrémenté.

## 5-5 Information du client sur ses données de comptage

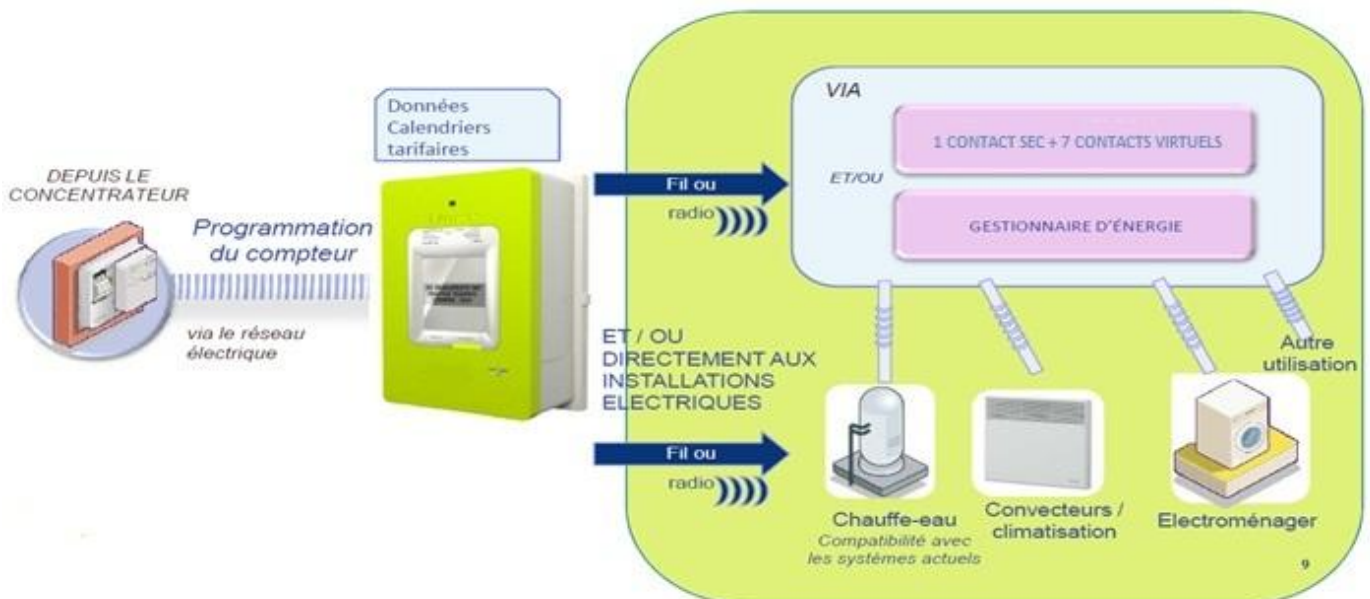
La Télé Information Client (TIC) permet la transmission, toutes les 2 secondes, des données du client à l'intérieur de son habitation.



Pour plus d'informations sur la TIC : [http://www.erdf.fr/sites/default/files/ERDF-NOI-CPT\\_54E.pdf](http://www.erdf.fr/sites/default/files/ERDF-NOI-CPT_54E.pdf)

## 5-6 Multiplication des capacités de pilotage

### 5-6-1 Divers modes d'asservissement techniquement possibles via l'exploitation de la TIC (Télé Information Client)



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

### 5-6-2 Gestion des tarifs et contacts électriques par « jour type »

Lu. 15 nov.	Ma. 16 nov.	Mer. 17 nov.	Jeu. 18 nov.	Ven. 19 nov.	Sa. 20 nov.	Dim. 21 nov.	Lu. 22 nov.	...
Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1

Ex : Mercredi 17 novembre – Jour Type 1

→ 11 TRANCHES HORAIRES POSSIBLES

Peu cher
Normal
Cher

→ 10 INDEX « FOURNISSEUR » POSSIBLES

	Tranche 1 0h – 6 h	Tranche 2 6h – 8h	Tranche 3 8h- 17h	Tranche 4 17h- 20h	Tranche 5 20h- 24h
	Index 1	Index 1	Index 2	Index 3	Index 1
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé
...	...	...	...	...	...
Contact 8	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé

→ 8 ASSERVISSEMENTS POSSIBLES

→ 13 JOURS TYPES POSSIBLES DONT 3 POUR DECRIRE LE COMPORTEMENT EN POINTE MOBILE

### 5-6-3 Fonctionnement des calendriers tarifaires

De nombreuses possibilités sont offertes, en voici quelques exemples :

#### Exemple 1 : Envoi d'un ordre de pointe journalier de la veille pour le lendemain

- III Dans cet exemple un ordre de pointe mobile est programmé pour la journée du 19 novembre.
- III Le calendrier « pointe mobile 1 » s'applique en substitution du calendrier « Jour Type 1 » de 0h à minuit

Lu. 15 nov.	Ma. 16 nov.	Mer. 17 nov.	Jeu. 18 nov.	Ven. 19 nov.	Sa. 20 nov.	Dim. 21 nov.	Lu. 22 nov.	...
Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Pointe mob. 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1

Judi 18 novembre – Jour Type 1

	Tranche 1 0h – 6 h	Tranche 2 6h – 8h	Tranche 3 8h- 17h	Tranche 4 17h- 20h	Tranche 5 20h- 24h
	Index 1	Index 1	Index 2	Index 3	Index 1
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé
...	...	...	...	...	...
Contact 8	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé

Vendredi 19 novembre – pointe mobile 1

	Tranche 1 0h – 6 h	Tranche 2 6h – 8h	Tranche 3 8h- 17h	Tranche 4 17h- 20h	Tranche 5 20h- 24h
	Index 2	Index 2	Index 3	Index 3	Index 2
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
...	...	...	...	...	...
Contact 8	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé

### Exemple 2 : Envoi d'un ordre de pointe infra-journalier

- III Dans ce nouvel exemple, un ordre de pointe mobile est programmé le 19 novembre de 9h à 19h
- III Le calendrier « pointe mobile 2 » s'applique de 9h à 19h

Pointe mobile 2	0h-24h	Très cher
	Index 4	
Contact sec 1 à 8	Ouvert	

Lu. 15 nov.	Ma. 16 nov.	Mer. 17 nov.	Jeu. 18 nov.	Ven. 19 nov.	Sa. 20 nov.	Dim. 21 nov.	Lu. 22 nov.	...
Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1		Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1	Jour Type 1

#### Jeudi 18 novembre – Jour Type 1

	Tranche 1 0h – 6 h	Tranche 2 6h – 8h	Tranche 3 8h-17h	Tranche 4 17h-20h	Tranche 5 20h- 24h
	Index 1	Index 1	Index 2	Index 3	Index 1
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé
...	...	...	...	...	...
Contact 8	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé

#### Vendredi 19 novembre

	0h – 6 h	6h – 8h	8h-9h	9h-19h	19h-20h	20h- 24h
	Index 1	Index 1	Index 2	Index 4	Index 3	Index 1
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé
...	...	...	...	...	...	...
Contact 8	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé

### Exemple 3 : Anticiper les changements tarifaires

Anticiper le changement d'une plage tarifaire peut inciter le client à modifier ses comportements et décaler certaines consommations (ex : préchauffage de l'habitat, retarder le lancement d'un cycle de lave linge, etc...)

1 - Dans l'exemple ci-contre, décrivant le calendrier d'un jour type en période normale : nous proposons par exemple d'utiliser le contact N° 8 pour prévenir l'arrivée de la période tarifaire la plus chère une heure avant la bascule



	Tranche 1 0h – 6 h	Tranche 2 6h – 8h	Tranche 3 8h-16h	Tranche 4 16h-17h	Tranche 5 17h-20h	Tranche 6 20h- 24h
	Index 1	Index 1	Index 2	Index 2	Index 3	Index 1
Contact sec 1	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Contact 2	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé
...	...	...	...	...	...	...
Contact 8	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

2 – Dans le cas de la pointe mobile, les horodatages de début et de fin d'application de cette pointe sont transmises via la TIC

## 5-6-4 Travaux de normalisation restant à conduire sur les usages du Marché Grand Public et Professionnels

Travaux en cours sur les usages en aval des contacts et sur l'utilisation des messages courts.

### 6. Réglage du disjoncteur de branchement

Nota : ce paragraphe ne concerne que les disjoncteurs des utilisateurs consommateurs : le breaker ne fonctionnant que dans le sens consommation. Pour les installations de production, c'est le disjoncteur, réglé au plus proche de la puissance de raccordement en production, qui assure la limitation.

Les règles actuelles de sécurité électrique imposent que la section des conducteurs de la canalisation entre le disjoncteur de branchement et le(s) tableau(x) électrique(s) soit adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Dans les installations neuves, le courant de réglage du disjoncteur de branchement est réglé à la puissance de raccordement du point de livraison.

Dans l'habitat existant, lors de la mise en œuvre d'un compteur LINKY, le disjoncteur est réglé au maximum de la valeur admissible par la section des conducteurs en aval du disjoncteur et la puissance de raccordement. Le relèvement du calibre du disjoncteur ne peut être supérieur au calibre des fusibles AD présents dans le CCPI avant intervention.

#### Exemple en monophasé :

- La PR peut être de 12 kVA monophasé mais si le disjoncteur est un 15-45A, le réglage se fera au calibre maximum du disjoncteur 45A.
- Idem, si la PR est de 6 kVA en monophasé et le disjoncteur est un 15-45A, il sera réglé à 6 kVA donc 30A.

#### Exemple en triphasé :

- La PR peut être de 18 ou 36 kVA triphasé mais si le disjoncteur est un 10-30A, le réglage se fera au calibre maximum du disjoncteur 30A (18 kVA).
- Idem, si la PR est de 18 kVA en triphasé et le disjoncteur est un 30-60A, il sera réglé à 18 kVA donc 30A.